



CC Somme Sud-Ouest (Siren : 200071181)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Poix-de-Picardie
Arrondissement	Amiens
Département	Somme
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2017
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Alain DESFOSES

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	16 bis route d'Aumale
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	80290 POIX DE PICARDIE
Téléphone	
Fax	
Courriel	contact@ccsoa.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et avec fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	38 301
Densité moyenne	42,47

Périmètre

Nombre total de communes membres : 120

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
80	Airaines (218000115)	2 399
80	Andainville (218000206)	220
80	Arguel (218000248)	29
80	Aumâtre (218000388)	192
80	Aumont (218000396)	135
80	Avelesges (218000446)	57
80	Avesnes-Chaussoy (218000461)	65
80	Bacouel-sur-Selle (218000487)	503
80	Beaucamps-le-Jeune (218000594)	223
80	Beaucamps-le-Vieux (218000602)	1 412
80	Belleuse (218000750)	357
80	Belloy-Saint-Léonard (218000776)	95
80	Bergicourt (218000792)	164
80	Bermesnil (218000800)	230
80	Bettembos (218000933)	93
80	Blangy-sous-Poix (218001014)	189
80	Bosquel (218001089)	329
80	Bougainville (218001139)	450
80	Brassy (218001279)	69
80	Briquemesnil-Floxicourt (218001352)	211
80	Brocourt (218001360)	106
80	Bussy-lès-Poix (218001501)	98
80	Camps-en-Amiénois (218001584)	178
80	Cannessières (218001626)	82
80	Caulières (218001717)	202
80	Cerisy-Buleux (218001758)	269
80	Contre (218002020)	162
80	Conty (218002038)	1 761
80	Courcelles-sous-Moyencourt (218002103)	126
80	Courcelles-sous-Thoix (218002111)	59
80	Croixrault (218002194)	438
80	Dromesnil (218002483)	107
80	Epaumesnil (218002582)	129
80	Eplèsier (218002624)	393
80	Equennes-Eramecourt (218002657)	310
80	Essertaux (218002731)	267
80	Etréjust (218002848)	49

80	Famechon (218002889)	254
80	Fleury (218003044)	236
80	Fluy (218003069)	313
80	Fontaine-le-Sec (218003101)	157
80	Forceville-en-Vimeu (218003168)	251
80	Fossemanant (218003200)	104
80	Foucaucourt-Hors-Nesle (218003226)	73
80	Fourcigny (218003267)	190
80	Framicourt (218003291)	205
80	Frémontiers (218003382)	157
80	Fresnes-Tilloloy (218003408)	199
80	Fresneville (218003416)	105
80	Fresnoy-Andainville (218003424)	95
80	Fresnoy-au-Val (218003432)	249
80	Frettecuisse (218003473)	72
80	Fricamps (218003507)	168
80	Gauville (218003606)	371
80	Guizancourt (218003846)	113
80	Hescamps (218004182)	532
80	Heucourt-Croquoison (218004190)	125
80	Hornoy-le-Bourg (218004240)	1 684
80	Inval-Boiron (218004307)	110
80	Lachapelle (218004349)	72
80	Lafresguimont-Saint-Martin (218004356)	524
80	Laleu (218004372)	104
80	Lamaronde (218004380)	60
80	Le Mazis (218004950)	108
80	Le Quesne (218006138)	285
80	Le Translay (218007193)	238
80	Lignières-Châtelain (218004562)	367
80	Lignières-en-Vimeu (218004570)	116
80	Liomer (218004604)	416
80	Loeuilly (218004612)	861
80	Marlers (218004885)	141
80	Meigneux (218004984)	172
80	Méréaucourt (218005015)	7
80	Méricourt-en-Vimeu (218005049)	105
80	Métigny (218005148)	126
80	Molliens-Dreuil (218005254)	875
80	Monsures (218005288)	233
80	Montagne-Fayel (218005296)	173
80	Morvillers-Saint-Saturnin (218005403)	421
80	Mouflières (218005429)	91
80	Moyencourt-lès-Poix (218005445)	174
80	Namps-Maisnil (218005486)	1 009
80	Nampty (218005494)	271
80	Nesle-l'Hôpital (218005536)	155
80	Neslette (218005544)	88

80	Neuville-au-Bois (218005585)	157
80	Neuville-Coppegueule (218005593)	570
80	Neuville-lès-Loeuilly (218005619)	133
80	Offignies (218005718)	73
80	Oisemont (218005734)	1 233
80	Oissy (218005742)	234
80	Oresmaux (218005775)	861
80	Plachy-Buyon (218005924)	909
80	Poix-de-Picardie (218005957)	2 425
80	Prouzel (218006054)	505
80	Quesnoy-sur-Airaines (218006161)	450
80	Quevauvillers (218006179)	1 153
80	Rambures (218006237)	369
80	Riencourt (218006336)	193
80	Saint-Aubin-Montenoy (218006575)	231
80	Saint-Aubin-Rivière (218006583)	114
80	Sainte-Segrée (218006765)	60
80	Saint-Germain-sur-Bresle (218006625)	218
80	Saint-Léger-sur-Bresle (218006666)	90
80	Saint-Maulvis (218006682)	267
80	Saulchoy-sous-Poix (218006831)	68
80	Senarpont (218006864)	681
80	Sentelie (218006880)	199
80	Tailly (218006971)	60
80	Thieulloy-l'Abbaye (218007060)	346
80	Thieulloy-la-Ville (218007078)	136
80	Thoix (218007094)	145
80	Tilloy-lès-Conty (218007136)	268
80	Velennes (218007375)	148
80	Vergies (218007391)	166
80	Villeroy (218007474)	202
80	Villers-Campsart (218007516)	144
80	Vraignes-lès-Hornoy (218007649)	92
80	Warlus (218007698)	238
80	Woirel (218007763)	50

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 32

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Autres énergies
<i>La communauté de communes du Sud Ouest Amiénois assure la gestion du schéma de développement éolien et la mise en place d'une ou de zone(s) de développement éolien à l'échelle de son territoire en concertation avec les communes directement intéressées.</i>
Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif

La communauté de communes assure les missions de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à ce titre, elle effectue le contrôle des installations d'assainissement individuel. Celui-ci comprend également : le recensement des installations existantes, la gestion des effluents des fosses avec possibilité d'en effectuer les vidanges. Ces services donneront lieu à l'application d'une redevance et de prestations de service à l'usager.

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des ordures ménagères

- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des ordures ménagères

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) Conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la communauté de communes est compétente pour : - 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques, - 2 : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, - 3 : la défense contre les inondations, - 4 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

- Autres actions environnementales

Environnement: Recensement des zones concernées par les problèmes de ruissellement et d'érosion. Mise en oeuvre des moyens de lutte contre ce phénomène.

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative

Mise en place d'un service d'aides comprenant : le service de portage de repas, le service de téléalarme, le service d'aides à domicile en service mandataire ou prestataire.

- Activités sanitaires

Création de maisons de santé pluriprofessionnelles bénéficiant d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé.

- Action sociale

Organisation et gestion des structures d'accueil à la petite enfance Mise en œuvre d'un relais d'assistantes maternelles La communauté de communes sera chargée de la coordination enfance/jeunesse en liaison avec les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les centres d'accueil jeunes (CAJ) L'ensemble des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) et Centre Animation Jeunesse (CAJ) du territoire sont déclarés d'intérêt communautaire. Le patrimoine lié à cette compétence sera transféré à la Communauté de Communes dans le cadre des conventions de mise à disposition. Ladite compétence sera effective à compter du 1er septembre 2016. Emploi : Adhésion à la Mission Locale du Grand Amiénois. Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou fragilisées : La communauté de communes est compétente pour la réalisation et la gestion d'établissement d'hébergement pour personnes âgées et ou fragilisées. L'établissement des Villers du Plateau de Quevauvillers est déclaré d'intérêt communautaire.

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Création, aménagement et gestion de la zone d'activité économique du Sud-Ouest Amiénois liée à l'échangeur A.29.

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Mise en place de dispositifs d'aides à l'activité économique à l'intérieur de la ZAC du Sud-Ouest Amiénois.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

Sont déclarées d'intérêt communautaire la réhabilitation du cinéma « Le Trianon »

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Sont déclarées d'intérêt communautaire la piscine de POIX de PICARDIE Prise en charge du transport vers la piscine des écoles préélémentaires et élémentaires situées sur le territoire de la communauté de communes.

- Etablissements scolaires

Charges de fonctionnement et d'investissement des écoles préélémentaires et élémentaires, des cantines scolaires, garderie-périscolaire ainsi que toutes activités liées directement à l'enseignement sont déclarées d'intérêt communautaires. Le patrimoine lié à cette compétence sera transféré à la Communauté de Communes dans le cadre de conventions de mise à disposition. Ladite compétence sera effective à compter du 1er septembre 2016.

- Activités péri-scolaires

Charges de fonctionnement et d'investissement des écoles préélémentaires et élémentaires, des cantines scolaires, garderie-périscolaire ainsi que toutes activités liées directement à l'enseignement sont déclarées d'intérêt communautaires. Le patrimoine lié à cette compétence sera transféré à la Communauté de Communes dans le cadre de conventions de mise à disposition. Ladite compétence sera effective à compter du 1er septembre 2016.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Contribution au développement de la lecture publique par la mise en réseau de structures de lecture existantes ou appelées à être créées. Pour ce faire, la communauté de communes détermine les établissements de lecture publique pouvant être qualifiés de « tête de réseau ». Cette qualification de « tête de réseau » s'obtiendra en répondant aux critères ci-après : - Emploi d'au moins un agent permanent, qualifié dans les domaines du livre et de la lecture, - Ouverture de la bibliothèque (le terme médiathèque est admis) au public durant un minimum de 12 heures par semaine (hors accueil scolaire), - Accueil de publics spécifiques et des populations scolaires communales et extra communales, - Mise en place d'activités et/ou d'animations à caractère communautaire en relation avec les services de la communauté et d'actions de soutien aux bibliothèques-relais et aux points lecture, - Inscription au budget communal de crédits spécifiques d'acquisitions d'ouvrages. Les bibliothèques têtes de réseau seront au maximum de 3, réparties harmonieusement sur le territoire. La ou les bibliothèques reconnues « tête de réseau » pourront prétendre à un fonds de concours conformément aux termes de la circulaire du 23 novembre 2005 ou à tout autre texte appelé à s'y substituer. Elles pourront prétendre à la prise en charge financière par la communauté de communes de tout ou partie des activités et/ou animations à caractère communautaire sur production d'un budget prévisionnel validé par la commission culture d'une part, et d'un état des dépenses certifiés conformes par le trésorier de la commune d'autre part. La communauté de communes participera à la constitution d'un fonds bibliothécaire intercommunal. Les bibliothèques d'Airaines, Beaucamps le Vieux, Poix de Picardie et Quevauvillers sont déclarées d'intérêt communautaire. Les bibliothèques relais et points lectures seront financés dans le cadre d'appels à projets lancés annuellement. Coordination d'actions culturelles, éducatives liées aux bibliothèques et d'actions sportives reconnues d'intérêt communautaire.

- Activités sportives

Coordination d'actions culturelles, éducatives liées aux bibliothèques et d'actions sportives reconnues d'intérêt communautaire.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale tels que prévus par les articles L. 122-3 et suivants du code de l'urbanisme et par toute autre mesure venant à s'y substituer.

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelon intercommunal, Les permis de construire, les autres autorisations d'utilisation du sol, les certificats d'urbanisme et les certificats de conformité restent de la compétence des communes.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

Sont déclarés d'intérêt communautaire : la constitution de réserves foncières pour le développement économique et l'habitat.

- Organisation des transports urbains

Création et gestion d'une plate forme de mobilité, intégrant un service de transport de personnes sous réserve de l'obtention de la qualité d'autorité organisatrice de transports de second rang.

- Transport scolaire

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries et chemins ruraux communaux figurant en rouge sur les plans repris en annexe selon les critères suivants :

- *Hors agglomération, totalité de l'emprise du domaine routier, exclues les zones de stationnement,*
- *en agglomération, la chaussée y compris bordures et caniveaux ou la chaussée sur sa partie revêtue pour toutes les voiries situées dans le domaine public communal.*

Sont exclus de la compétence communautaire les aménagements issus du pouvoir de police du maire ainsi que les places et placettes publiques. Les voiries et chemins ruraux communaux ne relevant pas de la compétence communautaire bénéficient pour les travaux d'investissements d'un fonds de concours dont les modalités sont fixées par le règlement de voirie. Les intégrations de voiries nouvelles dans la liste des voies d'intérêt communautaire s'effectueront à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté selon les modalités suivantes :

- *Voies provenant d'un lotissement à usage d'habitation : après expiration d'un délai de trois années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales,*
- *voies provenant d'un lotissement à usage d'activité ou d'une zone d'activités : après expiration d'un délai de six années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales.*

Ces demandes d'intégration devront être déposées avant le 31 août de chaque année. Par exception, le déneigement est de la compétence de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois sur les axes principaux en et hors agglomération. Le règlement de voirie communautaire s'appliquera pour toutes les questions liées à l'interprétation de la présente définition.

Développement touristique

- Tourisme

Tourisme Coordination et promotion de projets communs touristiques d'intérêt communautaire et mise en place d'une vitrine d'exposition sur l'aire de repos A.29 faisant connaître les différentes activités de la communauté de communes. - Sont reconnus d'intérêt communautaire les circuits de randonnée du « réseau départemental » et les circuits du « réseau local » faisant l'objet d'un conventionnement avec le département. - L'aménagement de l'ancienne voie ferrée « Longpré-les-Corps-Saints, Airaines, Oisemont » en vue de créer un sentier de randonnées pédestres, équestres et VTT relève de la compétence de la communauté de communes. Le « GR 125 » est reconnu d'intérêt communautaire ». - Création et entretien des circuits de randonnées. - Les Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative sont reconnus d'intérêt communautaire

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

*Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelon intercommunal
Elaboration et suivi du programme local de l'habitat conformément à l'article 302-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation.*

- Politique du logement social

Logement: Mise en place d'une programmation de logements locatifs, Mise en place d'un observatoire de l'habitat sur l'ensemble des communes.

*- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
Afin de développer le caractère social et permettre l'accès à la propriété aux personnes à faible revenu, la Communauté de Communes achète des logements vétustes à démolir ou terrains dans les communes de son territoire et construit des logements. Ces logements seront loués selon des critères de ressources et pourront à l'issue d'une période 10 ans être rachetés par les locataires (convention avec organismes habilités).*

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Multimédia Mise en place de projets visant au développement du multimédia et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur l'ensemble du territoire. Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communication électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.

- Autres

Prestations de services aux communes La communauté de communes peut mettre à la disposition des communes qui en font la demande le personnel dont elle dispose pour assurer l'entretien des espaces verts ou le secrétariat dans les mairies.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
80	SISCO du secteur de LE BOSQUEL (200073492)	SM fermé	38 828
80	TRINOVAL (258002344)	SM fermé	59 833
80	SISCO d'AIRAINES (258001007)	SM fermé	7 388
80	Somme Numérique (258004365)	SM ouvert	596 794
80	SI Mixte équip championnat monde attelage CONTY (258004548)	SM ouvert	9 546
80	Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois (200013696)	SM ouvert	346 781
80	Syndicat mixte d'aménagement de l'ancienne voie ferrée LONGPRE AIRAINES OISEMONT (258004712)	SM fermé	61 405
80	SI Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) (258004688)	SM ouvert	707 871
80	SIVOS de PISSY (200064343)	SM fermé	1 421
80	Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (200039311)	SM ouvert	130 520
80	SI d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines (200056216)	SM fermé	6 291
80	SISCO de FLUY-REVELLES (200064335)	SM fermé	1 317
80	SI d'Aménagement de la Rivière du Liger (200056208)	SM fermé	2 373
80	SISCO des NOISETTES (200064327)	SM fermé	986

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2017 - millésimée 2014)